

---

**SERVICE JEUNESSE**  
**Règlement de la MDJ**

**1- Qui a accès à la maison des jeunes ?**

Les jeunes, de 11 ans minimum (ou en classe de 6e) et de moins de 18 ans. L'inscription donne droit à l'accès pour participer aux activités proposées par la structure.

Documents à présenter en Mairie pour l'inscription :

- Une pièce d'identité de l'enfant ou le livret de famille,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- La feuille de renseignements obligatoires remplie et signée,
- Pages de vaccinations du carnet de santé (pages 90 à 93 scannées ou photocopiées) ou un certificat de vaccinations,
- 1 euro de participation.

**2- Quel comportement est-il nécessaire d'avoir ?**

- Concernant le respect : Etre poli et courtois. Etre bon joueur = respecter les règles de jeux. Etre propre. Avoir une tenue vestimentaire décente.
- Par rapport au matériel : en prendre soin, ne pas casser, pas d'énervement, pas de vol, pas de pied sur les chaises, sur les tables et ni sur les murs.
- Participer activement à la vie de la structure : Préparation et réalisation de plannings avec l'équipe d'animation lors des commissions jeunes, proposer des activités dans la boîte à idées.
- Etre à l'heure au rendez-vous, ou prévenir en cas de retard ou en cas de désistement.
- Les jeunes se doivent de respecter l'équipe d'animation (responsable, animateurs et intervenants), l'ensemble des adhérents, le lieu et le matériel.
- Les activités de loisirs peuvent être proposées par les adhérents à la Maison des Jeunes et soumises pour validation à l'équipe d'animation.
- L'accès aux locaux (y compris le jardin) de la Maison des jeunes, est interdit en dehors des heures d'ouverture de la structure et ne peut avoir lieu qu'avec l'accord d'un personnel encadrant.

Il est interdit de : se battre, crier, d'insulter, d'avoir des propos racistes ou xénophobes, chahuter, courir, jouer dans les toilettes, dégrader le matériel, monter à l'étage sans la permission d'un animateur, de consommer tabac/droque/alcool, d'avoir des rapports intimes, d'enfreindre les lois...

**3- Sanction et barème**

Tout acte de violence ou de dégradation commis par une personne pourra être sanctionné par une expulsion temporaire ou définitive selon l'importance des faits, après discussion entre les membres de l'équipe.

De plus, la personne concernée s'expose à des poursuites judiciaires en cas de plainte, pouvant impliquer une réparation (financière, TIG...). Une réintégration pourra être envisagée après demande au responsable de la structure.

**4- Objets de valeur**

Il n'est pas interdit d'emmener son téléphone portable ou des objets de valeur. Toutefois, la Direction le déconseille fortement. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du téléphone portable ou de tout objet de valeur.

Tout jeune intéressé par la vie de la Maison des jeunes et son évolution est prié de se faire connaître afin d'intégrer la commission jeunes.

## 5- Fonctionnement

Les jeunes sont accueillis par les animateurs, à la Maison des Jeunes, située Allée du Parc de la Source.

La Maison des Jeunes permet à ses adhérents deux styles de fonctionnement pendant les vacances :

- Accueil milieu ouvert : c'est le fonctionnement habituel de la structure pendant les vacances scolaire, les jeunes viennent et repartent quand ils le souhaitent. Ils ne seront sous la responsabilité de l'équipe d'animation que lorsqu'ils sont dans la structure (ou en activité dans le cadre du service jeunesse).
- Accueil fermé : Ce fonctionnement est le même que celui de l'accueil de loisirs. Les jeunes doivent être inscrits au préalable et seront prioritaires sur les sorties programmées. Le mode de tarification se rapprochera de celui de l'accueil de loisirs avec une facturation à la journée ou à la demi-journée hors repas de cantine. Les jeunes seront sous la responsabilité de l'équipe jeunesse et ne pourront partir que lorsque l'un des parents viendra les récupérer.

En fonction du planning d'activités, les horaires d'ouverture peuvent être modifiés, pour la mise en place de sorties à la journée, de veillées ou de repas autonome.

- *Périodes scolaires*

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
16h00-19h00	16h00-19h00	13h30-19h00	16h00-19h00	16h00-19h00

- *Pendant les vacances scolaires*

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
11h00-19h00 (*)	11h00-19h00 (*)	11h00-19h00 (*)	11h00-19h00 (*)	11h00-22h00 (*)

(\*) avec la possibilité de se restaurer de 12h30 à 13h30 (sur inscription). Durant ce temps, la MDJ est fermée.

## 6- Charte d'utilisation de la salle informatique

### Les horaires :

Les ordinateurs et la connexion à internet sont disponibles pendant l'ouverture de la Maison des Jeunes. L'accès est géré par l'équipe d'animation en fonction du planning d'activités. Pour des raisons de fonctionnement l'utilisation des ordinateurs peut être interrompue.

### *Les dix règles à respecter*

1. Utiliser l'ordinateur avec l'accord d'un animateur
2. Prendre **soin du matériel**
3. **Ne pas installer** des logiciels
4. **Ne pas télécharger** de musiques, films, jeux, images...
5. Les sites à caractère **violent, provocant, sexuel, prosélytique, raciste, dégradant sont interdits**. Vous êtes autorisés à surfer uniquement sur des sites autorisés aux mineurs.
6. Ne pas boire ni manger à proximité des ordinateurs
7. Ne pas utiliser des termes injurieux, ne pas être violent, ne pas se chamailler...
8. Eteindre l'ordinateur après utilisation (unité centrale et écran) et ranger sa chaise
9. Inscrire son nom dans le registre d'utilisation des ordinateurs
10. Prévenir un animateur de toutes anomalies survenues sur un poste de travail

*Activités et projets mis en place par la Maison des Jeunes dans le cadre de la salle informatique :*

- Aide à la création de blog
- Initiation au montage photo numérique
- Apprentissage à l'utilisation de traitement de texte, tableur, internet
- Recherche de stage, emploi, réalisation de Curriculum Vitae, lettre de motivation
- Aide aux devoirs, réalisation d'exposés